



Systèmes de formation des avocats dans l'UE

Austriche

Information transmise par: **Österreichischer Rechtsanwaltskammertag (ÖRAK) - Conseil autrichien des Barreaux**

Avril, 2014

DESCRIPTION DU SYSTÈME DE FORMATION DES AVOCATS en Autriche

1. Accès à la profession

Faut-il être titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur universitaire / non universitaire?	OUI	Article 1 ^{er} , paragraphe 2, point c), de la « Rechtsanwaltsordnung, RAO » (loi relative à la profession d'avocat)
Faut-il être titulaire d'un diplôme de droit?	OUI	Article 3, paragraphe 1, point c), de la «Rechtsanwaltsordnung, RAO» (loi relative à la profession d'avocat)
Quelles sont les étapes à franchir pour devenir avocat à part entière?		<ul style="list-style-type: none"> • Inscription au Barreau • Examens [article 1^{er}, paragraphe 2, point c), de la «Rechtsanwaltsordnung, RAO» (loi relative à la profession d'avocat)] organisés par l'État et par le Barreau: article 3 de la «Rechtsanwaltsprüfungsgesetz, RAPG» (loi relative à l'examen d'accès à la profession d'avocat) • Période d'accès • Souscription d'une assurance responsabilité professionnelle [article 1^{er}, paragraphe 2, point g), et article 21bis de la «Rechtsanwaltsordnung, RAO» (loi relative à la profession d'avocat)] • Casier judiciaire vierge • Honorabilité
Existe-t-il d'autres voies d'accès à la profession?		<ul style="list-style-type: none"> • Les juges et les notaires peuvent emprunter la seule autre voie d'accès existante: conformément à l'article 10 de l'«Ausbildungs- und Berufsprüfungs-Anrechnungsgesetz, ABAG» (loi relative à la reconnaissance des formations et des

examens d'accès à la profession), les juges et les notaires peuvent présenter un examen oral complémentaire (article 12 de l'ABAG). La réussite de cet examen devant la commission compétente de la cour d'appel autrichienne est assimilée à la réussite de l'examen du Barreau que doivent présenter les avocats stagiaires.

- Voir la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles.

2. Formation pendant la période d'accès à la profession

Y a-t-il une période d'accès?	OUI	Base juridique: Article 2 de la « Rechtsanwaltsordnung, RAO » (loi relative à la profession d'avocat).
Est-elle obligatoire?	OUI	Durée définie: 5 ans en général
Types de structures chargées d'organiser la formation pendant la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Barreau • Cabinets d'avocats • Prestataires de formation privés • Prestataires de formation privés accrédités par le Barreau (l'accréditation n'est pas expressément requise par la loi) • Universités • Écoles d'avocats et structures de formation instaurées par le Barreau 	
Forme de la période d'accès	<ul style="list-style-type: none"> • Apprentissage combiné à une formation en droit comportant un programme commun pour tous les avocats stagiaires • Les avocats stagiaires doivent participer à 42 journées de formation au total réparties sur l'ensemble de la période d'accès 	
Y a-t-il une sélection au début de la période d'accès?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • Contrôle/validation du diplôme • Respect des conditions imposées par la RAO (loi relative à la profession d'avocat). Intégrité et casier judiciaire vierge.
Y a-t-il des exigences précises en matière de formation en droit de l'UE et de formation linguistique?	Pas d'exigences formelles, mais des stages peuvent être accomplis	Les cours préparatoires à l'examen d'accès à la profession d'avocat doivent porter sur certaines matières: <ul style="list-style-type: none"> • Droit civil autrichien • Procédures gracieuses • Directive autrichienne relative à l'exécution des décisions judiciaires • Procédure en matière d'insolvabilité • Méthodologie procédurale (rédaction de contrats, d'actes authentiques, de mémoires en défense, d'actes d'appel)

		Pendant la période d'accès, il est possible d'accomplir un stage de 6 mois à l'étranger répondant aux exigences de l'article 2, paragraphe 1, de la loi relative à la profession d'avocat, qui est pris en compte dans le cadre du stage de 19 mois (voir ci-dessous)
La période d'accès comporte-t-elle plusieurs étapes?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • Stage de 5 mois au sein d'une juridiction – supervisé par le président de la juridiction concernée • Stage de 3 ans dans un cabinet d'avocats – supervisé par le cabinet d'avocats concerné et le Barreau compétent • Stage de 19 mois au sein d'une autre structure (étude de notaire, instance administrative, cabinet d'avocats, ministère public, cabinet d'experts comptables) – supervisé par la structure concernée <p>Le stage de 19 mois peut être accompli au sein d'un cabinet d'avocats, d'une juridiction ou des services du ministère public; 6 mois peuvent également être passés soit à l'université s'ils font partie d'une formation universitaire visant à obtenir une qualification supplémentaire [article 2, paragraphe 3, premier alinéa de la «Rechtsanwaltsordnung, RAO» (loi relative à la profession d'avocat)], soit à l'étranger dans le cadre d'un emploi répondant aux exigences de l'article 2, paragraphe 1 de la «Rechtsanwaltsordnung, RAO» (loi relative à la profession d'avocat) et présentant un intérêt pour l'exercice futur de la profession d'avocat.</p>
Y a-t-il une évaluation/un examen à la fin de la période d'accès?	OUI	<ul style="list-style-type: none"> • Examens écrits • Examens oraux
3. Formation continue		
Une distinction est-elle opérée entre formation continue et formation spécialisée?		NON
Y-a-t-il des obligations en matière de formation continue?	OUI	Des obligations énoncées dans le droit national Base juridique: Article 10, paragraphe 6 de la RAO (loi relative à la profession d'avocat)

Y-a-t-il des obligations en matière formation spécialisée?	NON	La formation spécialisée n'est prévue ni par le droit national, ni par les règles internes du Barreau.
Y-a-t-il des obligations en matière d'apprentissage d'une langue étrangère?	NON	
Y-t-il des obligations en matière de formation continue / spécialisée en droit de l'UE?	OUI	<p>Conformément à l'article 10, paragraphe 6, de la «Rechtsanwaltsordnung, RAO» (loi relative à la profession d'avocat), l'avocat est tenu de suivre une formation continue.</p> <p>La formation continue doit porter sur toutes les matières déjà étudiées dans le cadre de la formation universitaire en droit [article 3 de la «Rechtsanwaltsordnung, RAO» (loi relative à la profession d'avocat)] et déjà couvertes par l'examen d'accès à la profession d'avocat [article 20 de la «Rechtsanwaltsprüfungsgesetz, RAPG» (loi relative à l'examen d'accès à la profession d'avocat)]. Le droit de l'UE fait partie de ces matières.</p>
4. Accréditation et prestataires de formation		
Une accréditation est-elle prévue/possible?	NON	Toutefois, même s'ils ne sont pas officiellement accrédités, les intervenants invités par l'École autrichienne sont sélectionnés avec le plus grand soin.
Nombre de prestataires proposant des activités de formation continue	S/O	
Types de prestataires développant des activités de formation continue accréditées	S/O	
Activités et méthodes		
Types d'activités répondant aux obligations en matière de formation continue / spécialisée	<ul style="list-style-type: none"> • Sessions de formation en présentiel • Sessions de formation à distance • Modules d'e-learning • Webinaires 	La participation à des activités de formation dispensées dans un autre État membre permet-elle de répondre à ces obligations? Oui

	<ul style="list-style-type: none"> • Activités d'apprentissage mixte • Participation à des activités de formation en tant que formateur ou enseignant • Rédaction d'articles/publications 	
--	--	--

5. Contrôle des activités de formation

Structures assurant le contrôle des activités de formation continue	S/O
Procédure de contrôle	S/O
Structures assurant le contrôle des activités de formation spécialisée	S/O
Procédure de contrôle	S/O

Source: Projet pilote – Formation judiciaire européenne: "Lot 2 – Etude relative à l'état des lieux de la formation des avocats en droit de l'UE", conduite par le Conseil des barreaux européens (CCBE) et l'Institut européen d'administration publique (EIPA)